

C'est un homme qui étant né ce qu'il est désire de se tirer du pair et demande un brevet de sous ingénieur, que je vous prie de vouloir bien lui accorder. Monsieur Franquet l'a déjà instruit et il doit se perfectionner pendant son séjour en France ; mais en même tems il ne faut pas qu'il cesse d'être arpenteur et ce sont mes conventions avec luy. Il sera icy d'une très grande ressource pour l'arpentement général qu'on doit faire tant dans cette colonie que dans celle de l'isle St. Jean, pour parvenir à un règlement définitif des concessions. Il prendra avec luy les deux autres arpenteurs et il sera très en état avec les connoissances qu'il a du pays et de chaque concession de bien remplir cette opération.

Je vous prie Monseigneur, de luy accorder non seulement la grâce qu'il a le plus à cœur, mais aussy de luy témoigner quelques bontés et de le faire repartir par les premiers bâtimens qui viendront icy.

Si vous pouviés nous envoyer un quatrième arpenteur qui sçût du génie et qui eut les parties qu'il faut pour l'arpentement de ces pays cy, ce seroit très à propos pour accélérer une besogne qui certainement est intéressante. Deux pourroient aller d'un côté et deux de l'autre. Je sçais que quatre arpenteurs entretenus icy seroient de trop ; que ce seroit des frais pour le Roy inutiles ; mais je sçais aussi que quand à présent ils seroient très nécessaires jusqu'à ce que le cahos fut débrouillé, et toutes les concessions mises en règle et bornées et qu'on ne sauroit trop promptement mettre la main à l'œuvre. On pourroit après n'en entretenir que deux, l'un dans cette colonie et l'autre à l'isle St. Jean. Les deux autres pourroient être placés utilement à d'autres emplois ou repasser en France.

Les Sieurs Chatton et Roche qui sont les deux autres arpenteurs, et dont on ne peut dire que du bien, n'ont point encore reçus la gratification de trois cent livres que vous avés eu la bonté d'accorder à chacun lors de leur passage dans ce pays cy. Je vous prie Monseigneur, de vouloir bien envoyer vos ordres pour qu'ils en soyent payés ; ils ont je vous assure grand besoin de cette petite ressource, ne pouvant subsister icy avec leurs huit cent livres d'appointemens.

J'ai l'honneur, etc.

LE COMTE DE RAYMOND.

VOYAGE FAIT PAR LE S^r DE LA ROQUE, ARPENTEUR DU ROY.

Par ordre de Monsieur le comte de Raymond Chevalier Seigneur d'Oye, la cour et autres lieux, Maréchal des camps et armées du Roy, Lieutenant pour sa Majesté des villes et châteaux d'Angoulême, Gouverneur et commandant des Isles Royale, S^r Jean et autres en dépendantes ; le dit voyage fait dans tous les ports, hâvres, ances, rivières, et généralement dans tous les endroits de l'Isle Royale où il y a des habitans commencé le 5 Février 1752.

Ledit jour cinq Février 1752, Nous Joseph de la Roque, en vertu des ordres et instructions de Monsieur le comte de Raymond à nous données, sommes partis de Louisbourg, ville capitale de l'Isle Royale à une heure après midy par un tems de pluye et s'est rendu le même jour sur les quatre heures du soir à l'habitation du Sieur Pierre Boisseau scituée à deux lieues de Louisbourg sur le chemin de Miré, nous avons trouvé dans la dite habitation le nommé Pierre Bonne, ancien soldat de la garnison de Louisbourg, âgé de 61 ans, natif de Saint Pierre de Roumoulou, diocèse de Xaintes, n'ayant aucun métier ny faculté étant au service du dit Pierre Boisseau, nous luy avons demandé l'étendue de ladite concession par qui elle avoit été concédée, en quel tems, la quantité de terrain qu'il y avoit de deffriché, ce qu'il y avoit en prerie, en désert, et enfin à quoy le terrain pouvoit être propre, il nous a répondu qu'il ne sçavoit point l'étendue de la concession, ny ses limites, qu'à l'égard du terrain deffriché il consistoit en une prairie où on avoit fauché et recueilly environ 130 à 140 quintaux de foin, et que la nature du terrain promettoit être un des plus propres et des plus fertiles en foin.

Le dit S^r Boisseau n'y a d'aucunne espèce de bestiaux.